



AVENANT N°1

AU MARCHÉ N°2026LUZ002 « ESPACES VERTS » LOT 01 « PAYSAGE ET CLÔTURE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Luzarches, représentée par son Maire dûment habilité, ci-après désignée « le Pouvoir Adjudicateur »,

ET

La société Paysage et Clôture, titulaire du Lot 01 du marché susvisé, ci-après désignée « le Titulaire »,

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de rectifier des erreurs matérielles affectant l'Acte d'Engagement du Lot 01 du marché n°2026LUZ002 « Espaces verts », notifié par la Ville de Luzarches.

Ces erreurs portent sur :

- la qualification de la nature du marché, mentionnée « marché de travaux » au lieu de « marché de services » ;
- la qualification de la procédure, mentionnée « procédure adaptée » au lieu d'« appel d'offres ouvert ».

Ces erreurs résultent d'une erreur de formulaire lors de la constitution du dossier de consultation. Elles n'affectent pas la régularité de la procédure de passation, ni la légalité de l'attribution, pour les raisons suivantes :

- Les prestations du Lot 01 portent exclusivement sur de l'entretien d'espaces verts et des travaux de plantation, relevant sans ambiguïté des marchés de services au sens

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-095-2195 03521-2 026 063 0-DM2026_86-R

de l'article L 1111-2 du Code de la commande publique. Le CCAP et l'avis de publicité mentionnent correctement cette qualification.

- La valeur estimée du marché, calculée sur sa durée totale maximale (160 000 € HT × 4 ans = 640 000 € HT), est largement supérieure au seuil de l'appel d'offres ouvert (221 000 € HT). Le recours à cette procédure était donc obligatoire au titre de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, et la procédure a été conduite en conséquence.

ARTICLE 1 — OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour seul objet de rectifier les mentions erronées figurant dans l'Acte d'Engagement initial du Lot 01, sans modification des prestations, du montant contractuel, ni des conditions d'exécution du marché.

ARTICLE 2 — RECTIFICATIONS APPORTÉES À L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les mentions de l'Acte d'Engagement du Lot 01 sont rectifiées comme suit :

Mention	Avant avenant (AE initial)	Après avenant (AE rectifié)
Nature du marché	Marché de travaux	Marché de services
Procédure de passation	Procédure adaptée (MAPA)	Appel d'offres ouvert (AOO)

Toutes les autres stipulations de l'Acte d'Engagement initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 — MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant est sans incidence financière. Le montant contractuel du Lot 01 demeure inchangé :

Montant forfaitaire annuel (DPGF) : 122 810,00 € HT

Le marché comprend également un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour les commandes complémentaires selon les besoins de la collectivité

ARTICLE 4 — PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Titulaire, dans les conditions prévues à l'article 103 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-095-2195 03521-2 026 063 0-DM2026_86-R

Fait à Luzarches, le 17/06/2026

**Pour la Ville de Luzarches
Le Maire
Michel MANSOUX**

Signature et cachet



**Pour la société Paysage et Clôture Le
représentant habilité**

Signature et cachet



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DR-095-2195 03521-2 026 063 0-DM2026_86-R

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-095-2195 03521-2 026 063 0-DM2026_86-R